

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)  
-----

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA VITESSE**  
**CHEMIN DE CARREL**  
**N°2021\_ARR\_0713**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 05 juillet 1995, réglementant la circulation sur la voie communale n°63,

**CONSIDERANT** qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **chemin de Carrel**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer la vitesse sur la zone partiellement urbanisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules légers sera limitée à 70 Km/h chemin de Carrel et la vitesse des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7.5 tonnes sera limitée à 50 km/h sur le chemin de Carrel, à partir du panneau limitant la partie agglomérée.

**ARTICLE 2** : Un panneau « interdiction de dépasser » de type B3, sera mis en place et ces dispositions, applicables sur l'ensemble du chemin de Carrel, seront matérialisées par une signalisation horizontale.


**ARTICLE 3** : L'arrêté du 05 juillet 1995, réglementant la circulation sur la voie communale n°63 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 02 décembre 2021.

  
CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 10/12/2021 et de  
la notification le 13/12/2021.  
POUR LE MAIRE

  
Le MAIRE,

J. Ph. BESIERS

